REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



Reçu en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL11-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

# Membres présents: 32

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

## Membres ayant donnés pouvoir: 9

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI

Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Diamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

# **Membres absents:** 2

Mme Linda TABTE, Mme Anne-Lise LANSAQUE

#### Délibération n°20240402DEL11

#### **ENVIRONNEMENT**

Subventions pour l'acquisition de dispositifs de récupération d'eau de pluie en 2024

**RAPPORTEURE: MME MARION CARRIER** 

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL11-DE

La Ville de Bron mène une politique volontariste en matière de transition environnementale. Parmi les enjeux prioritaires figure celui de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger les ressources naturelles et, notamment l'eau. Dans l'optique de garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire, la Ville souhaite encourager les habitants à limiter leur consommation d'eau potable et faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse.

Aussi, la municipalité souhaite proposer aux brondillants une nouvelle aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de sensibiliser et de soutenir les habitants de Bron dans la gestion raisonnée de la ressource en eau.

# Récupérer l'eau de pluie pour quel usage ?

La récupération d'eau de pluie permet de :

- adapter nos comportements au changement climatique,
- limiter la consommation d'eau potable,
- limiter la quantité d'eau propre dans les réseaux d'assainissement unitaires,
- arroser les jardins et les potagers, même en période de restriction d'eau,
- lutter contre le développement du moustique tigre,
- éventuellement, laver les extérieurs (terrasses, allées, véhicules,...).

Il s'agit d'économiser la ressource d'eau potable et de réduire la facture d'eau des brondillants avec une solution écologique.

## Qui pourra bénéficier de cette aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie ?

#### Pour l'habitat individuel

L'aide financière est ouverte à toute personne physique majeure résidant en pavillon à titre principal à Bron, ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. La demande d'aide sera ouverte aux locataires avec accord du propriétaire pour l'installation du dispositif. Le dispositif devra rester sur place même en cas de déménagement. Une seule demande par habitation est possible.

### Pour l'habitat collectif

L'aide financière est ouverte à tout syndicat de copropriété et bailleur d'habitat collectif à titre principal ayant acheté un récupérateur d'eau de pluie entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Une seule demande est possible par bâtiment.

## Les conditions d'éligibilité à l'équipement

Le récupérateur d'eau de pluie doit être neuf, aérien ou enterré et d'une capacité de 300 litres minimum. L'équipement choisi est destiné à un usage extérieur exclusif de l'eau (pas de raccordement au réseau d'assainissement). Les frais de livraison, d'installation, les accessoires etc. ne sont pas éligibles. Il doit respecter les dispositions du règlement d'assainissement de la Métropole de Lyon et l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

### Le montant de l'aide financière

### Pour l'habitat individuel

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024 % du montant

L'aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de plublé le 08/04/2024 0 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 300 litres, plafonné à 5 lub: 069-216900290-20240402-20240402DEL11-DE

#### Pour l'habitat collectif

L'aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie s'élève à :

- 50 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 1 000 litres et inférieure à 2 000 litres, plafonné à 100 €, jusqu'à concurrence de 4 dispositifs par copropriété,
- 50 % du montant de l'achat d'une cuve d'une contenance supérieure à 2 000 litres, plafonné à 200 €, jusqu'à concurrence de 4 dispositifs par copropriété.

Les deux aides financières pour l'habitat collectif ne sont pas cumulables.

# Les critères d'éligibilité

- acquisition du dispositif entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024,
- le matériel doit correspondre aux caractéristiques citées ci-dessus,
- demande à déposer en mairie avant le 31 décembre 2024.

# Les pièces à fournir par les demandeurs de la subvention

#### Pour l'habitat individuel

- le formulaire de demande de subvention, dûment complété, disponible sur la plateforme Toodego de la Ville.
- l'engagement du demandeur, accepté,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- la ou les factures d'achat nominatives du récupérateur d'eau de pluie,
- un Relevé d'Identité Bancaire au nom du demandeur.

### Pour l'habitat collectif

- le formulaire de demande de subvention, dûment complété, disponible sur la plateforme Toodego de la Ville,
- l'engagement du représentant de la copropriété, accepté,
- un Relevé d'Identité Bancaire du Syndic de gestion,
- la ou les factures d'achat nominatives du ou des dispositifs de récupération d'eau de pluie.

Cette aide est cumulable avec les éventuelles aides de l'État, de la Région et de la Métropole de Lyon.

Un bilan de cette opération sera effectué en fin d'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une subvention pour l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie pour l'année 2024,
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux particuliers et aux copropriétés brondillantes répondant aux critères d'éligibilité et ayant fourni un dossier conforme.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL11-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD